

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt l'article de "La Tribune" du 4 mars 2009 consacré à l'amiante dans l'Union Européenne. Cet article présente une information unilatérale, basée principalement sur les propos de M. Vallières et ne permet pas à vos lecteurs de disposer d'une information complète qui résulterait de l'examen contradictoire des différents points de vue. J'assure le suivi de ce dossier depuis presque quinze ans pour la Confédération Européenne des Syndicats et je voudrais rectifier un certain nombre d'allégations imprécises ou inexactes. Je vous demande donc de bien vouloir publier cette lettre dans votre journal.

Il est exact que le 20 février 2009, la Commission européenne a fait approuver par les Etats-membres une proposition qui autoriserait certaines entreprises à continuer à utiliser de l'amiante dans l'Union Européenne. Cette proposition devrait entrer en vigueur dans six mois sauf si le Parlement Européen la remettait en cause.

Sur cette base réelle et objective, l'article publié par La Tribune le 4 mars 2009 contient un certain nombre d'inexactitudes et d'affabulations.

La prolongation de la dérogation est loin de faire l'unanimité dans l'Union Européenne. Plusieurs Etats membres (la France, la Belgique, les Pays Bas et l'Italie), la Confédération Européenne des Syndicats, différents mouvements et associations s'y sont opposés. Il est utile que le lecteur québécois soit informé de ces polémiques qui rendent peu probable une prolongation à très long terme de ces dérogations. Le texte adopté le 20 février est du reste formulé dans des termes plus restrictifs que le texte proposé initialement par la Commission européenne.

Il est inexact de parler d'un "assouplissement des règles" concernant le chrysotile dans l'Union Européenne. Les dérogations se limitent à six entreprises du secteur chimique produisant du chlore ou de l'hydrogène dans quatre pays sur les vingt-sept que compte l'Union Européenne. D'après les données disponibles, elles concerneraient de l'ordre d'une centaine de tonnes d'amiante par an. Une partie de cet amiante est d'origine québécoise, une partie serait importée du Zimbabwe. Il s'agit d'une prolongation de dérogations déjà en vigueur depuis la directive de 1999 qui interdisait l'amiante. Il ne s'agit donc pas d'un assouplissement mais du maintien en l'état de quelques situations exceptionnelles. La dérogation est limitée aux installations d'électrolyse déjà en place et utilisant des diaphragmes contenant de l'amiante. Aucune nouvelle utilisation de l'amiante ne pourra donc être accordée. Le titre de l'article "L'Europe s'ouvre à l'utilisation du chrysotile" ne reflète donc pas objectivement la réalité. Pour démentir cette affirmation, il suffit de constater qu'au moment de l'interdiction de l'amiante dans l'Union Européenne, la consommation d'amiante se situait encore entre 40.000 et 50.000 tonnes pour les 27 pays. Elle représente donc aujourd'hui beaucoup moins d'un 1% de cette quantité. Ce qui signifie en clair que la presque totalité des entreprises (y compris dans le secteur du chlore) sont passés à des alternatives en moins de dix ans.

Les opposants à la poursuite des dérogations (dont je suis) ne craignent pas un retour massif de l'amiante en Europe. Ils considèrent que la position de la Commission est incohérente par rapport à la revendication d'une interdiction mondiale de l'amiante. Ils désirent éviter un double langage et estiment qu'il ne serait pas crédible de demander au Canada d'arrêter ses exportations d'amiante tout en continuant à en acheter même s'il s'agit de quantités économiquement marginales. Ils reprochent également à la Commission de ne pas respecter un engagement politique pris en 1999 qui prévoyait la fin des dérogations pour le premier janvier 2008.

Il est faux de prétendre que l'Union Européenne ferait désormais une différence, en termes de risque pour la santé, entre le chrysotile et les autres variétés d'amiante. Tant les partisans que les adversaires de la prolongation des dérogations en Europe sont d'accord sur ce point: le chrysotile est une substance cancérigène avérée pour les êtres humains. Il est à l'origine d'une partie importante de la mortalité causée par l'amiante dont sont victimes chaque année des milliers de personnes en Europe. La position adoptée par l'Union Européenne autour du Traité de Rotterdam au cours de l'automne dernier ne permet pas le moindre doute sur ce point. Elle considérait que le chrysotile devait être inclus dans la liste des substances faisant l'objet d'une information et d'un consentement préalable aux exportations.

Il est faux de prétendre que l'Union Européenne prolongerait les dérogations parce que les alternatives à l'amiante seraient dangereuses dans les installations d'électrolyse. J'ai suivi ce débat de très près et je peux vous affirmer que cet argument n'est pas relevant. Il a été évoqué une seule fois par la DG entreprises dans un document rédigé en 2007. La DG entreprises se limitait à reprendre une allégation de la multinationale Dow Chemical sans la soumettre à une évaluation critique et sans vérifier ce qui s'était passé dans le secteur du chlore. L'ensemble des informations recueillies auprès des entreprises qui utilisent des procédés de substitution démentent cette affirmation de Dow Chemical. Ce point n'a jamais été considéré comme un argument sérieux y compris par les Etats qui sont en faveur de la poursuite des dérogations. Des installations d'électrolyse fonctionnent sans amiante depuis plus de 25 ans et elles produisent du chlore, de l'hydrogène et d'autres substances sans rencontrer de problèmes de sécurité.

Les seuls arguments invoqués en faveur des dérogations étaient d'une autre nature. Ils portaient sur des difficultés techniques liées à des processus spécifiques de production et au coût des investissements requis pour adopter des alternatives à l'amiante. Dow Chemical et cinq autres entreprises considéraient que ces investissements étaient déraisonnables. C'est un argument que je rejette mais il est très différent des prétendues motivations avancées par M. Vallières.

Enfin, il faut rendre à César ce qui est à César. M. Vallières attribue une influence excessive à ses propres amis et protégés: le Mouvement pro-chrysotile et l'Institut de l'amiante, devenu Institut du chrysotile. La réalité est différente. Le travail de lobby sur le dossier européen a été fait principalement par la multinationale Dow Chemical avec le soutien de la multinationale Solvay. L'argumentaire pro-chrysotile n'a guère joué de rôle. La véritable question est la suivante. Des multinationales comme Dow Chemical sont habituées à négocier au rabais les conditions sociales, la protection de la santé et de l'environnement dans les différents pays où elles investissent. Leur argument invariable est le chantage à l'emploi en menaçant de délocaliser des productions. Dow Chemical abandonne toute utilisation d'amiante dans son entreprise de Portland au Texas tandis qu'elle entend continuer à travailler avec de l'amiante dans la production du chlore à Stadde en Allemagne. La Commission européenne a malheureusement cédé à ce chantage. Je ne suis pas sûr que cela doive être un motif de réjouissance pour la population québécoise.

Laurent Vogel
Directeur du Département Santé et Sécurité
Institut Syndical Européen (ETUI)